



## Règlement Intérieur Amis des Sentiers - Bellegarde sur Valserine

Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions statutaires et définit le fonctionnement interne de l'association.

### I. Adhésion

#### Membres de l'association

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'association "Amis des sentiers - Bellegarde".

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le C.A.

La cotisation comprend la part destinée au fonctionnement du club et la licence auprès de la Fédération Française de Randonnée pédestre (FFRP), incluant l'assurance (Individuelle Responsabilité civile Accident corporel). L'adhésion est renouvelable tous les ans. Elle est valable du 1er septembre au 31 août. Par contre l'assurance couvre l'Adhérent du 1<sup>er</sup> septembre de l'année de prise de licence au 31 Décembre de l'année suivante.

Un certificat médical de **non contre indication** à la pratique de la randonnée pédestre (et marche nordique pour les pratiquants ) datant de moins d'un an est demandé au moment de l'adhésion.

Sa validité est de 3 ans sous certaines conditions :

- Durant la nouvelle période de validité de 3 ans, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé .
- S'il répond "NON" à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical .
- S'il répond "OUI" à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Chaque membre doit être titulaire d'une licence de l'année sportive en cours de la Fédération.

#### Autres membres

"Tout adhérent d'un autre club licencié FFRP peut faire partie de l'association.

Il devra alors s'acquitter de la carte de membre sympathisant.

Les personnes sympathisantes désirant être informées du fonctionnement du club **sans participer aux randonnées** peuvent bénéficier d'une carte de membre sympathisant qui leur donnera droit à toutes les diffusions courantes"

Le prix de la carte de membre sympathisant est fixé par le C.A chaque saison.

### II. Partie statutaire

#### **2.1 Assemblée générale - Modalités de fonctionnement**

##### Information des adhérents

Au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale, et sur leur demande, le Conseil d'administration (CA) met à disposition des adhérents et de ses membres tous les documents nécessaires à leur réflexion et prise de décision.

##### Représentation à l'assemblée générale

Tout adhérent de l'Association peut se faire représenter aux assemblées générales en donnant mandat écrit à un autre adhérent. Un même adhérent peut être porteur d'un mandat en plus de sa propre voix.

##### Ordre du jour : possibilité d'amendements et de motions

Toute motion, tout ajout à l'ordre du jour, doivent faire l'objet d'une demande écrite au moins 15 jours avant la date du CA précédant l'assemblée générale, adressée au nom du Président. La recevabilité sera étudiée, au regard des statuts de l'Association et de son règlement intérieur, par le CA qui précède l'Assemblée Générale.

Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

### Modalités de vote

Tous les votes se font au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, à main levée sauf sur demande spécifique d'un ou plusieurs électeurs. Dans ce cas, le vote à bulletin secret sera fait sur des bulletins délivrés par l'Association au moment de l'assemblée générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés. La validité des délibérations requiert la présence du quart des membres actifs.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée, à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, et qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Un membre du CA de l'Association proclame les résultats.

## **2.2 Conseil d'administration**

### **Composition :**

Le conseil d'administration (CA) se compose au moins de 6 membres dont

- 1 président et un vice-président
- 1 trésorier et un trésorier adjoint
- 1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint

### **Modalités de fonctionnement**

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un quart de ses membres adressée au Président ou au secrétaire.

L'ordre du jour est fixé via l'ébauche du pas à pas. Lorsque le CA se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour. Le compte-rendu de réunion fait l'objet d'un "pas à pas" diffusé à l'ensemble des adhérents.

### **Modalités de vote :**

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote au scrutin secret paraît nécessaire.

## **III. Randonnées**

Un programme prévisionnel des randonnées (diffusé avec le "Pas à Pas" et le site Internet) est établi trimestriellement. Il donne par randonnée les informations nécessaires aux adhérents, leur permettant de choisir en connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques. Les circuits des sorties sont préparés par des adhérents volontaires, membres ou non du conseil d'administration. Le jour de la randonnée, l'animateur peut modifier tout ou partie de la randonnée initialement prévue au programme et ce pour toutes raisons de sécurité qu'il jugerait utile de prendre. Les coordonnées de l'animateur sont indiquées au programme pour chaque sortie afin de permettre de se renseigner sur toute modification éventuelle ou prendre des informations complémentaires sur le niveau de la randonnée.

### **3.1. Déroulement de la randonnée**

- Chaque participant s'engage à respecter les consignes de l'animateur.
- Le randonneur s'engage à être à l'heure, équipé de chaussures appropriées, de vêtements adaptés aux conditions climatiques, d'une petite trousse individuelle de secours et pharmacie personnelle. S'il suit un traitement par médicaments, il ne l'oubliera pas. Il doit s'être assuré que la randonnée est dans ses capacités. L'animateur peut s'il le juge refuser la participation d'un membre en fonction de son équipement ou en relation avec la difficulté de la randonnée
- L'animateur désigne un serre-file chargé de la sécurité à l'arrière du groupe
- Quand une personne s'isole un moment, elle doit impérativement en informer l'animateur ou le serre-file, lequel s'assurera du retour de l'intéressé. Il est également recommandé de laisser son sac au bord du chemin.

- Si une personne souhaite abandonner la marche

De principe, un participant ne peut la quitter sans l'autorisation de l'animateur.

#### 2 cas peuvent se produire :

- \* Le randonneur ne présentant pas de problèmes physiques particuliers veut rejoindre seul son point de départ :
  - Il se met en faute en ne respectant pas les directives de l'animateur par rapport à la randonnée programmée.
  - Cependant l'animateur ne peut s'opposer à sa décision.
  - Le randonneur n'est plus à ces instants sous la responsabilité de l'association.
- \* Le randonneur rencontrant des difficultés physiques (incapacité à poursuivre, petit accident...) :
  - l'animateur désigne alors un responsable apte à raccompagner le randonneur concerné au point de sécurité le plus proche .
  - De tels cas, selon l'importance, peuvent amener l'animateur à interrompre la randonnée et provoquer le retour de l'ensemble des randonneurs.

### **3.2. Quelques rappels de bon sens**

**Pour le respect et le bien être de tous nous recommandons ces quelques règles communes :**

- Ramener tous ses déchets, y compris les biodégradables.
- Suivre les sentiers et ne pas emprunter de raccourcis.
- Respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, prés de fauche, etc....)
- Ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers.
- Ne pas troubler le calme de la faune sauvage et respecter la flore.
- Ne pas déranger les troupeaux en pâtures.
- Refermer les clôtures après son passage.
- Maintenir les chiens en laisse, surtout en agglomération et en période de chasse et veiller à ce qu'ils ne gênent pas autrui. L'association décline toute responsabilité pour les dommages causés par les chiens.

### **3.3. Invités**

Chaque adhérent a la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou des amis pour quelques randonnées d'initiation au fonctionnement de l'association. Ils devront toutefois se signaler et respecter intégralement le présent règlement. Une fréquentation plus assidue par la suite devra faire l'objet d'une adhésion.

### **3.4. Déplacements**

Lors des déplacements en voiture particulière, les bénéficiaires du covoiturage doivent se mettre d'accord au préalable avec le propriétaire du véhicule, en ce qui concerne la participation aux frais. L'association ne fixe pas de règles en la matière, mais peut, sur demande, donner une base indicative de remboursement kilométrique. Il est recommandé de respecter la propreté du véhicule emprunté. Les chauffeurs devront posséder un permis de conduire valable aux termes de la loi. Ils devront respecter strictement le code de la route L'association décline toute responsabilité vis-à-vis des participants, de leurs passagers et accompagnants et surtout des dommages causés à des personnes ou à des biens durant le trajet voiture..

## **IV. Communication**

### **4.1. Blog et site internet interne**

L'association dispose d'un blog et d'un site internet. Sur ce blog et ce site figurent toutes les informations relatives à l'association (statuts, règlement intérieur, membres du Conseil d'administration programmes des randonnées, photos prises en randonnées, ...) Ces sites sont administrés par des membres de l'association..

### **4.2. La communication interne**

Elle s'effectue par courriels et par consultation du site Internet de l'association. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'Internet sont tenus informés par voie postale ou par tout autre moyen.

Les adhérents communiquent leur adresse courriel au moment de l'adhésion et autorisent la diffusion par Internet des courriers et messages concernant l'activité de l'association.

#### **4.3. Droit à l'image**

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site Internet, Blog, publications de l'association ...).

#### **V. Diffusion du règlement intérieur et des statuts**

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le blog et le site internet. Pour les non connectés, un exemplaire papier leur sera fourni à leur demande.

Ce présent règlement intérieur a été adopté par le CA du 12 mai 2016 et l'Assemblée Générale du 22 octobre 2016

Les modifications du paragraphe I et du point 3.1 ont été adoptées par le CA du 7 septembre 2017 et par l'Assemblée Générale du 7 octobre 2017.

La modification du paragraphe 1 section « autres membres » a été adoptée par le CA du 16 septembre 2021 et par l'Assemblée Générale du 9 octobre 2021.

Le Président  
François Garçon



La secrétaire

Annie Tournier

